

## QUESTION ORALE CM DU 4 JUIN 2018

Mme Le Maire,

Suite à notre question orale lors du conseil municipal du 11 avril 2018 portant sur le Pont de la Papeterie qui donne accès au quartier de Pont de Joux, et à la réponse qui nous en a été faite par le 1<sup>er</sup> adjoint, nous avons besoin de précisions complémentaires.

Monsieur le premier adjoint vous dites dans votre déclaration que tous les ouvrages sont inspectés tous les 4 ou 5 ans et que la dernière inspection du Pont de la Papeterie date de 2015. Il est rappelé également que l'affaissement du pont n'a pas de relation avec le passage des camions, étant donné que les travaux ont été achevés fin 2013, début 2014 et que la dernière inspection du Pont de la Papeterie date de 2015.

Sur cette dernière inspection, il est décrit que le pont est « *apte à remplir sa fonction* ». Or l'ouverture à urbanisation a été votée en 2016. Alors nous nous posons la question de savoir s'il est capable de supporter le trafic suite au nouveau programme d'urbanisation ? Avez-vous une réponse à cette question ?

Néanmoins, vous dites que dans le rapport de 2015, il n'y a pas de dégradation  
**SIGNIFICATIVE !**

*Significative ne veut pas dire qu'il n'y a rien !!! Avez-vous des détails à nous communiquer sur ces dégradations qui ne sont pas significatives ?*

*Par ailleurs, suite au problème de rupture de canalisation du 22 décembre 2017, vous dites qu'un expert de votre assurance Groupama a été mandaté le 19 janvier 2018 et s'est déclaré incompétent.*

Le 23 janvier 2018, il y a eu une l'intervention de l'entreprise spécialisée, qui travaille déjà pour la commune d'Auriol, pour des investigations plus poussées, aux frais avancés de la commune.

Le 13 mars 2018, vous dites que, je cite « des conclusions de ces investigations ont été remises », donc cela veut dire que ce rapport est définitif et communicable. Nous vous avons demandé par mail la copie de ce rapport mais nous n'avons à ce jour toujours rien reçu. Pourtant vous avez affirmé que ce rapport d'étude était définitif, donc il doit être communiqué à l'opposition si elle en fait la demande.

Vous comprenez donc que votre refus de nous communiquer ce rapport nous inquiète. Que contient-il ?

Revenons sur les conclusions de ce rapport que vous avez citées en conseil municipal. Elles parlent d'après vous de dégâts sur la structure, sans effondrement du pont possible.

Sur ce dernier point nous ne comprenons pas pourquoi sur l'arrêté de Madame le Maire, vous parlez de risque d'effondrement !

Vous avez parlé également lors du conseil municipal de personnes irresponsables qui continuent de passer sur le pont en poussant les barrières.

Pourtant, il semble que les barrières ont été mises en place pour un passage piétonnier et entourées de rubalises comme si c'était le service de la ville qui l'avait fait ....

Alors soit il n'y a pas de risque d'effondrement et on réouvre le pont, au moins aux piétons, et vous modifiez votre arrêté, soit il y a un risque d'effondrement et là Monsieur le premier adjoint vous avez fait de fausses déclarations en conseil municipal. Vous comprendrez qu'en l'absence de communication du rapport définitif et devant autant d'incohérence, nous soyons fortement inquiets quant à votre façon de gérer cette situation d'urgence qui dure depuis maintenant 5 mois !

Alors aujourd'hui, on est dans l'attente du montant des travaux de réparation, mais on ne sait pas par qui, et à la charge de qui ? Vous parlez de transmission à l'assurance pour poursuivre les opérations d'expertise et déterminer les responsabilités dans ce sinistre... mais pourquoi faire si ce n'est pas la commune qui paie ?

Et puis enfin Monsieur le premier adjoint vous déclarez qu' « Il convient de préciser que la rupture de la canalisation est concomitante avec des manipulations de vannes faites sur notre réseau par des entreprises intervenant dans le cadre du dévoiement de canalisation pour l'élargissement de l'autoroute A52. »

Quel est le rapport entre les canalisations d'eau et l'élargissement de l'autoroute ? Qu'on fait exactement ces entreprises ?

Avez-vous contacté Escota à ce sujet ? Où en est-on ?

Vous dites qu'il appartient à l'expert de déterminer les responsabilités de chacun dans cette affaire afin de déterminer la prise en charge des travaux de réparation.

Il semble que l'on nage dans l'incertitude sur les responsabilités de chacun...

**Nous vous demandons solennellement aujourd'hui de nous éclairer sur tous ces points évoqués, ainsi que de nous transmettre les rapports d'expertise définitifs que vous avez en votre possession et qui donc sont communicables à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils en font la demande.**

Le Groupe Auriol Ensemble

Le 22 décembre 2017

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

## ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 83/2017

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu la **rupture de canalisation d'eau potable** au niveau du Pont de Pont de Joux côté RD560 – Les Gypières, en direction de Roquevaire **entraînant un éventuel risque d'effondrement** dudit pont,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'interdire la circulation des piétons et de tous véhicules sur le pont concerné afin d'assurer leur sécurité,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la **publication du présent arrêté jusqu'au retour des conclusions de l'expert diligenté par la Commune**, la circulation sera interdite à tous les piétons et à tous les véhicules dans les deux sens sur le Pont de Pont de Joux, chemin des Gypières.

**Article 2** : Une déviation sera opérée pour permettre aux riverains de regagner leur habitation par le Pont de Saint Claude.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

  
Danièle GARCIA



DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22 janvier 2018

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

## ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 04/2018

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-25, R411-26,

Vu la **rupture de canalisation** au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560- Les Gypières, en direction de Roquevaire entraînant un éventuel **risque d'effondrement** dudit pont,

Vu l'arrêté n° 83/2017 en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Considérant les préconisations faites par l'expert mandaté par la société d'assurance de la Mairie, Groupama,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'aux conclusions de la société VIADES sur les travaux à réaliser, la circulation sera interdite à tous les piétons, à tous les véhicules et à tous les animaux dans les deux sens sur et sous le pont de Pont de Joux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains de regagner leur habitation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



## STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

## SUR ET SOUS LE PONT VEHICULES, PIETONS PONT DE PONT DE JOUX

ARRETE MUNICIPAL N°04/2018 DU 22 JANVIER 2018

Le 22 janvier 2018

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION**

N° APSC 04/2018

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2, R411-25, R411-26,

Vu la **rupture de canalisation** au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560- Les Gypières, en direction de Roquevaire entraînant un éventuel **risque d'effondrement** dudit pont,

Vu l'arrêté n° 83/2017 en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Considérant les préconisations faites par l'expert mandaté par la société d'assurance de la Mairie, Groupama,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'aux conclusions de la société VIADES sur les travaux à réaliser, la circulation sera interdite à tous les piétons, à tous les véhicules et à tous les animaux dans les deux sens sur le pont de Pont de Joux.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains de regagner leur habitation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Maire d'Auriol  
Darius GARCIA



**TIONNEMENT ET**